



Déclarez vos revenus en ligne



Direction Régionale des finances publiques de la Guyane

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Cayenne, le 30 mars 2016

La Direction régionale des Finances publiques de la Guyane présente le calendrier de la campagne 2016 de déclaration des revenus en Guyane.

Le service de déclaration en ligne ouvrira cette année **le mercredi 13 avril 2016**.

Près de 30 000 contribuables guyanais ont déclaré en ligne en 2015, soit 33% des foyers fiscaux.

Comme eux, que vous soyez imposable ou non-imposable, vous pouvez bénéficier d'une durée de déclaration plus étendue et de nombreux autres services en choisissant d'aller sur le site : impot.gouv.fr (également disponible sur smartphone).

Cet avantage va jusqu'à 20 jours de plus par rapport à la date limite de dépôt de **la déclaration papier** qui est le 18 mai 2016.

LE CALENDRIER

Vous résidez en guyane :	La date limite de déclaration papier est fixée au :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
973	Mercredi 18 mai minuit	Mardi 7 juin à minuit

Nouveauté 2016 :

- Les contribuables bénéficiant d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 euros devront déclarer leurs revenus en ligne dès 2016. Ce seuil sera progressivement abaissé, pour inclure tous les contribuables en 2019.
- L'Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu – Délivré IMMEDIATEMENT après la déclaration en ligne, il fera office de document de référence. Les ménages non imposables disposeront dès leur déclaration en ligne d'un document leur ouvrant droit à diverses aides et services. De quoi faciliter les démarches administratives qui pourront être réalisées avant l'été !

Contact : Plus de renseignements en vous connectant sur le site impot.gouv.fr ou en vous rendant dans votre centre des finances publiques le plus proche.

En utilisant les services en ligne de la DGFIP impots.gouv.fr, vous pouvez non seulement déclarer **mais aussi consulter, payer, rectifier votre déclaration, modifier vos données personnelles, ... que vous soyez imposable ou non imposable**. Par ailleurs, en déclarant en ligne, **les non-imposables obtiennent plus rapidement leur avis de non-imposition ou de restitution**.

